

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-huit janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Présents-es : Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU, Vanina CHAMBRIER.

Absentes avec pouvoir : Katia LUCAS donne pouvoir à Soizic LUCAS, Annick ALLAIN donne pouvoir à Élodie GUÉGAN

Absente : Cécilia REPÉSSÉ

Secrétaire de séance : Régis ROBERT

Ordre du jour

- ❖ DÉCISIONS MODIFICATIVES N-1 (avant le 19/01/2024)
- ❖ PERSONNEL
Besoins en saisonniers 2024
- ❖ COMMUNICATION SUR LES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (DÉLIBÉRATION N°2020-049 complétée par la délibération n°2021-134 du 26/11/2021)
- ❖ QUESTIONS DIVERSES ÉCRITES ET ORALES

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h33 et indique que le point de l'ordre du jour, concernant les décisions modificatives N-1, est annulé étant donné l'absence de besoins.

1 - PERSONNEL : besoins en saisonniers 2024

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour un accroissement saisonnier :

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de la période estivale, il convient de créer des emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée les postes suivants pour la saison 2024 :

BUDGET PORT

- Capitainerie, plan d'eau et point douches

Besoin en poste saisonnier :

- Port → 4 adjoints techniques territoriaux pour une durée de 2 mois > 35/35^{ème}
→ 1 adjoint technique territorial pour une durée de 6 mois > 35/35^{ème}
- Douches → 1 adjoint technique territorial pour une durée de 6 mois > 35/35^{ème}

BUDGETS ANNEXES : CAMPING ET CENTRE D'ACCUEIL

- ❖ Accueil, encaissement et entretien des locaux
 - 1 adjoint technique territorial : 6 mois - avril à septembre à 35/35^{ème}
 - 1 adjoint technique territorial : 2 mois - juillet et août à 35/35^{ème}

BUDGET PRINCIPAL

Ø SAUVETEURS PLAGE DE DONNANT :

- 6 opérateurs territoriaux A.P.S. juillet / août 2024.

Ø SERVICE TECHNIQUE :

- 1 adjoint technique territorial : 2 mois à 35/35^{ème}

Le maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail en application de l'article 3, 1° (ou 3, 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1° (ou 3, 2°),

DÉCIDE :

Article 1 : La proposition du maire est adoptée,

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget (chapitre 012, article 6413).

Article 3 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

2 - COMMUNICATION SUR LES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Marchés publics passés depuis le 14 décembre 2023

Budget	Date	Fournisseur	Objet	Montant en euro	
				HT	TTC
PRINCIPAL	10/01/2024	GARAGE AR GUERVEUR AUTO	Serrure porte conducteur MERCEDES VITO	204,13 €	244,96 €
	10/01/2024	GARAGE AR GUERVEUR AUTO	Révision du RENAULT KANGOO immat 7397 ZB 56 - Courroie de distribution et vidange	719,17 €	863,00 €
	14/01/2024	SARL MARUD'HEL - TY CREPOUILLE	Vœux du maire 2024 + Noël du personnel - petits fours sucrés, salés et pains surprises	1 962,37 €	2 070,30 €
	03/01/2024	ENT. DALBEIGUE Jérôme	Remplacement chauffe-eau salle Sarah BERNHARDT	1 743,00 €	2 091,60 €
	10/01/2024	OVH	Renouvellement nom du domaine "www.sauzon.fr"	6,99 €	8,39 €
	20/12/2023	LORIC ACCORDEONS	Révision générale de 7 accordéons diatoniques	875,00 €	1 050,00 €
	14/12/2023	ORIGINES	Noël du personnel - 11 coffrets-cadeaux	341,23 €	360,00 €
	14/12/2023	CITTANOVA	Réunions complémentaires PLU de SAUZON	750,00 €	900,00 €
	06/12/2023	FONDERIE DOUTRE	Adressage de SAUZON - Panneaux de rue - Kits de fixation - Poteaux galva - Plaques de rue - Numéros de rue -	13 390,80 €	16 068,96 €
PORT	22/12/2023	COLAS	Pose chapeau de pieux	4 411,00 €	5 293,20 €
CAMPING	21/12/2023	Michel LUCAS	Remplacement de 2 portes alvéolaires bâtiment sanitaires	430,00 €	473,00 €
	20/12/2023	HEKIPIA	Chalet MOREA 2 pentes	31 321,00 €	
CCAS	02/01/2024	SARL MARUD'HEL - TY CREPOUILLE	Repas du CCAS - Galettes des Rois pour 51 personnes	193,36 €	204,00 €

3 – QUESTIONS ÉCRITES ET ORALES

Monsieur le Maire annonce le prochain conseil portuaire prévu le vendredi 2 février 2024.
Le repas organisé par le CCAS, concernant les aînées de SAUZON, a lieu ce dimanche 21 janvier 2024.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h55 et remercie l'assemblée.

Le Maire
Ronan JUHEL

Le secrétaire de séance
Régis ROBERT



Le Maire,
Ronan Juhel

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

Prochain conseil municipal : **mardi 13 février 2024 – 20h30 – Salle Sarah BERNHARDT**
L'ensemble des délibérations est consultable sur le site de la commune <https://www.sauzon.fr>
Mairie de Sauzon, rue Lieutenant Riou – 56360 SAUZON – mairie@sauzon.fr